

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
DE
MAURITANIE



Traduction française

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

18 Jomada I 1416
15 Octobre 1995

37^e année

N° 864

Sommaire

I - LOIS ET ORDONNANCES

II - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

09 octobre 1995 Décret n° 129 - 95 portant nomination du directeur de cabinet du Président de la République. 507

Premier Ministère

Actes Divers

09 octobre 1995 Décret n° 130 - 95 portant nomination de certains membres du Gouvernement. 507

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

25 septembre 1995 ... Décret n° 127 - 95 ratifiant l'accord portant création de la Société Islamique d'Assurance des Investissements et des Crédits à l'exportation signé le 04 juillet 1992 à Djeddah. 507

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

12 Juillet 1995 Décret n° 114 - 95 portant mise à la retraite d'un officier de l'Armée Nationale. 508

12 Juillet 1995 Décret n° 116 - 95 portant nomination d'un élève - officier au grade de sous - lieutenant d'active de l'Armée Nationale. 508

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Réglementaires

03 octobre 1995 Arrêté n° R - 481 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° R - 311 portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° R - 066 du 2 avril 1988, portant création d'un commissariat de police à Maghama. 508

03 octobre 1995 Arrêté n° R - 482 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 239 portant création d'un commissariat de police à Adel Bagrou. 508

03 octobre 1995	Arrêté n° R 483 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 234 portant création d'un commissariat de police de Bababe.	508
03 octobre 1995	Arrêté n° R 484 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 237 portant création d'un commissariat de police à Vassala Nere.	509
03 octobre 1995	Arrêté n° R 486 portant création d'un commissariat de police à Wompou dénommé commissariat de police de Wompou.	509
03 octobre 1995	Arrêté n° R 487 portant création d'un commissariat de police à L'Exeiba II dénommé commissariat de police de L'exeiba II.	509
03 octobre 1995	Arrêté n° R 488 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° R 037 portant création d'un commissariat de police de Tekane.	510
03 octobre 1995	Arrêté n° R 489 portant création d'un commissariat de police à Dar El Barka dénommé commissariat de police de Dar El Barka.	510
03 octobre 1995	Arrêté n° R - 490 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° R - 238 portant création d'un commissariat de police à Touil.	511
03 octobre 1995	Arrêté n° R - 491 portant création d'un commissariat de police à Tifunde Civet dénommé commissariat de police de Tifunde Civet.	511
03 octobre 1995	Arrêté n° R 492 portant création d'un commissariat de police à M'Bagne dénommé commissariat de police de M'Bagne.	511

Actes Divers

12 Juillet 1995	Décret n° 115 - 95 portant nomination aux grades supérieurs de onze (11) officiers de la Garde Nationale.	512
24 septembre 1995	Décret n° 95 040 portant nomination à l'Administration Territoriale.	512

Ministère des Finances*Actes Divers*

26 septembre 1995	Arrête n° R - 0475 portant rattachement du Bureau des Douanes de Zouerate à la Direction Regionale de Dakhlet Nouadhibou.	513
-------------------	---	-----

Ministère des Minest et de l'Industrie*Actes Divers*

03 octobre 1995	Arrête n° R 0494 portant autorisation d'installation de trois boulangeries à Nouakchott.	513
03 octobre 1995	Arrête n° R 0495 portant autorisation d'installation d'une unité de conditionnement d'huiles alimentaires à Nouakchott.	513
03 octobre 1995	Arrête n° R 0496 portant autorisation d'installation d'une boulangerie à Nouakchott.	514
03 octobre 1995	Arrête n° R 0497 portant autorisation d'installation d'une unité de fabrication de produits alimentaires à Nouakchott.	514

Ministère de l'Équipement et des Transports*Actes Divers*

12 Juillet 1995	Decret n° 95 - 042 portant nomination du président du Conseil d'Administration de l'Établissement National de l'Entretien Routier.	514
02 octobre 1995	Arrête n° R - 0480 instituant une commission administrative paritaire.	514

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports*Actes Divers*

18 septembre 1995	Arrête n° 346 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur.	515
30 septembre 1995	Arrête n° 358 portant nomination de deux professeurs stagiaires.	515
30 septembre 1995	Arrête n° R 0479 portant rectificatif de l'arrête n° 108 du 26/07/1993 portant équivalence de diplôme.	515

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement*Actes Réglementaires*

19 septembre 1995	Arrête n° R - 0469 fixant les modalités d'utilisation de la taxe de promotion de l'audiovisuel prévue par le décret n° 95/94 du 22 octobre 1994.	516
-------------------	--	-----

Secrétariat d'Etat Chargé de l'Etat Civil*Actes Divers*

17 juillet 1995	Decret n° 95 034 portant nomination de deux fonctionnaires au Secrétariat d'Etat Charge de l'Etat Civil.	516
-----------------	--	-----

Cour des Comptes*Actes Divers*

24 septembre 1995	Decret n° 126 - 95 portant rectificatif du décret n° 015 - 95 du 28 janvier 1995 portant intégration de certains fonctionnaires et agents dans le corps des membres de la cour des comptes.	517
-------------------	---	-----

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION**IV. - ANNONCES**

II - DÉCRETS, ARRÊTES, DÉCISIONS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****ACTES DIVERS**

DECRET n° 129 - 95 du 09 octobre 1995 portant nomination du directeur de cabinet du Président de la République.

ARTICLE PREMIER. - Le Docteur Louleïdould Weddad

est nommé directeur de cabinet du Président de la République.

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

PREMIER MINISTERE**ACTES DIVERS**

DECRET n° 130 - 95 du 09 octobre 1995 portant nomination de certains membres du Gouvernement.

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés :
Ministre de la Justice :

- M. Ethmane Sid'Ahmed Yessa

*Ministre du Commerce, de l'Artisanat
et du Tourisme*

M. Sow Abou Demba

*Ministre du Développement Rural et de
l'Environnement :*

-- M. Timera Boulbou

Ministre de l'Education Nationale :

M. Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh
Ahmed

Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

M. Sghair ould M'Bareck

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération**ACTES DIVERS**

DÉCRET n° 127 - 95 du 25 septembre 1995 ratifiant l'accord portant création de la Société Islamique d'Assurance des Investissements et des Crédits à l'exportation signé le 04 juillet 1992 à Djeddah.

Vu la loi n° 95 - 016 du 18 juillet 1995 autorisant la ratification de l'accord portant création de la Société Islamique d'Assurance des Investissements et des Crédits à l'exportation signé le 04 juillet 1992 à Djeddah.

ARTICLE PREMIER. - Est ratifié l'accord portant création de la Société Islamique d'Assurance des Investissements et des Crédits à l'exportation signé le 04 juillet 1992 à Djeddah

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 114 - 95 du 12 Juillet 1995 portant mise à la retraite d'un officier de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER. - Le colonel Diallo Mohamed mle 57.188 est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite à compter du 29 mai 1995.

L'intéressé sera rayé des contrôles de l'Armée Nationale ce jour.

ART. 2. - A cette date, l'intéressé totalise 37 ans, 9 mois 28 jours de service militaire.

ART. 3. - Le ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCRET n° 116 - 95 du 12 Juillet 1995 portant nomination d'un élève - officier au grade de sous - lieutenant d'active de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER. - L'élève officier d'active Mohamed Vall ould Mohamed Fadel, mle 87 643 est nommé au grade de sous - lieutenant d'active à compter du 30 juin 1994.

ART. 2. - Le ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ACTES RÉGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° R - 481 du 03 octobre 1995 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° R - 311 portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° R - 066 du 2 avril 1988, portant création d'un commissariat de police à Maghama.

ARTICLE PREMIER. - Est créée à Maghama dans la Wilaya de Gorgol, un commissariat de Sécurité Publique dénommé commissariat de police de Maghama.

ART. 2. Les limites urbaines du commissariat de police de Maghama sont déterminées comme suit :

- Sud Est : ligne de Maghama à Nouma et de Nouma à 2 kms Est Oualy
- Nord Ouest : Une ligne allant de Maghama à Taga et de Taga à Paliba Inclus
- Au sud : le fleuve
- au nord : Maghama.

ART. 3. Les attributions du commissariat de police de Maghama sont fixées ainsi qu'il suit :

- surveillance générale de la ville ;
- police des marchés ;
- police de la circulation et police des Etrangers ;
- police des garnis et débits de boissons ;
- mission de sécurité publique en vue d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique

ART. 4. - Les attributions énumérées ci - dessus et qui doivent être exercées par le commissariat de police de la ville de Maghama prendront effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ART. 5. - Le directeur général de la Sécurité Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° R - 482 du 03 octobre 1995 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 239 portant création d'un commissariat de police à Adel Bagrou.

ARTICLE PREMIER. - Est créée à Adel Bagrou dans la wilaya du Hodh El Chargui un commissariat de sécurité publique dénommé commissariat de police d'Adel Bagrou.

ART. 2. Les limites urbaines du commissariat de police d'Adel Bagrou sont déterminées comme suit :

- au nord : Nebeke
- A l'ouest : ligne Nebke, Dellaha 9 Kms
- Est : Ligne Nebke à Boubenny avec Tombée verticale sur la frontière ;
- Sud : frontière avec le Mali.

ART. 3. - Les attributions du commissariat de police d'Adel Bagrou sont fixées ainsi qu'il suit :

- surveillance générale de la ville ;
- police des marchés ;
- police de la circulation et police des Etrangers ;
- police des garnis et débits de boissons ;
- L'exercice de la sécurité publique à l'effet d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;
- l'exercice de la police judiciaire par la recherche et la constatation des contraventions des délits et crimes

ART. 4. - Les attributions énumérées ci - dessus seront exercées à partir de la date de signature du présent arrêté par le commissariat de police de la ville d'Adel Bagrou.

ART. 5. - Le directeur général de la Sécurité Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° R - 483 du 03 octobre 1995 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 234 portant création d'un commissariat de police de Bababe.

ARTICLE PREMIER. - Est créée à Bababe, wilaya du Brakna, un commissariat de sécurité publique dénommé commissariat de police de Bababe.

ART. 2. Les limites urbaines du commissariat de police sont arrêtés comme suit :

- Est : Fonde inclus (5 km)
- Ouest : Haere gollere en passant par Abary ;
- au nord : ligne parallèle au Goudron distante de 5 kms de la ville et joignant par une ligne droite aere gollere à l'ouest et funde à l'est.
- Au sud : le fleuve.

ART. 3. - Les attributions du commissariat de police de Bababe sont fixées ainsi qu'il suit :

- surveillance générale de la ville ;
- police des marchés ;
- police de la circulation et police des Etrangers ;
- police des garnis et débits de boissons ;
- mission de sécurité publique en vue d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;
- Mission de police judiciaire.

ART. 4. Les attributions énumérées ci dessous et qui doivent être exercées par le commissaire de police de la ville de Bababe prendront effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ART. 5. Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° R - 484 du 03 octobre 1995 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 237 portant création d'un commissariat de police à Fassala Nere.

ARTICLE PREMIER. - Est créée à Fassala - Nere dans le département de Bussikounou un commissariat de Sécurité publique dénommé commissariat de police de Fassala - Nere.

ART. 2. - Les limites urbaines du commissariat de police sont arrêtés comme suit :

- au nord ouest : nere/ Kleive
- à l'ouest : Kendiele
- au sud ouest : Mebrouk
- à l'est : Debaye Sraba vers frontière
- au sud et sud est : frontière avec le Mali.

ART. 3. Les attributions du commissariat de police de Fassala - Nere sont fixées ainsi qu'il suit :

- surveillance générale de la ville ;
- police des marchés ;
- police de la circulation et police des Etrangers ;

- police des garnis et débits de boissons ;
- L'exercice de la sécurité publique à l'effet d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;
- l'exercice de la police judiciaire par la recherche et la constatation des contraventions des délits et crimes.

ART. 4. Les attributions énumérées ci dessous seront, à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées par le commissaire de police de la ville de Fassala - Nere.

ART. 5. - Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° R - 486 du 03 octobre 1995 portant création d'un commissariat de police à Wompou dénommé commissariat de police de Wompou.

ARTICLE PREMIER. - Est créée à Wompou dans la wilaya du Guidimagha, un commissariat de sécurité publique dénommé commissariat de police de Wompou.

ART. 2. - Les limites urbaines du commissariat de police de Wompou sont arrêtés comme suit :

- nord est : gourel diare
- nord : au km 7 sur route ARR.
- ouest : Koumbou
- est : l'akhoutallah
- sud : Fleuve.

ART. 3. - Les attributions du commissariat de police sont fixées ainsi qu'il suit :

- surveillance générale de la ville ;
- police des marchés ;
- police de la circulation et police des Etrangers ;
- police des garnis et débits de boissons ;
- L'exercice de la sécurité publique à l'effet d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;
- l'exercice de la police judiciaire par la recherche et la constatation des contraventions des délits et crimes.

ART. 4. - Les attributions énumérées ci - dessous seront, à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées par le commissaire de police de la ville de Wompou.

ART. 5. - Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° R - 487 du 03 octobre 1995 portant création d'un commissariat de police à Lexeiba II dénommé commissariat de police de Lexeiba II.

ARTICLE PREMIER. - Est créée à Lexeiba II dans la wilaya du Trarza un commissariat de sécurité publique dénommé commissariat de police de Lexeiba II.

ART. 2. - Les limites urbaines du commissariat de police de Lexciba II sont arrêtées comme suit :

- d'ouest en est : lignes Maissa à la frontière avec le Brakna (niveau permètre Hadaya)
- au nord : Legatt et Magham Ibrahim
- au sud : Le fleuve
- à l'ouest : Ligne droite joignant Maissa à Magham Ibrahim.

ART. 3. - Les attributions du commissariat de police sont fixées ainsi qu'il suit :

- surveillance générale de la ville ;
- police des marchés ;
- police de la circulation et police des Etrangers ;
- police des garnis et débits de boissons ;
- L'exercice de la sécurité publique à l'effet d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;
- l'exercice de la police judiciaire par la recherche et la constatation des contraventions des délits et crimes.

ART. 4. - Les attributions énumérées ci - dessous seront, à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées par le commissaire de police de la ville de Lexciba II.

ART. 5. - Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° R - 488 du 03 octobre 1995 abrogeant et remplaçant l'arrête n° R - 037 portant creation d'un commissariat de police de Tekane

ARTICLE PREMIER. - Est crée à Tekane wilaya du Trarza un commissariat de sécurité publique dénommé commissariat de police de Tekane.

ART. 2. - Les limites urbaines du commissariat de Tekane sont déterminées comme suit :

- du nord ouest : la ligne allant de souila à Sokame Ahel Cheikh
- du nord au nord est : la ligne droite joignant sokame ahel Cheikh et englobant les localités : Beguemoune, oum Sleimane Ekeyer, Lemharya.
- du nord sud : ligne droite joignant lemharya à Dara
- au sud : Le fleuve

ART. 3. - Les attributions du commissariat de police de Takane sont fixées ainsi qu'il suit :

- surveillance générale de la ville ;
- police des marchés ;
- police de la circulation et police des Etrangers ;
- police des garnis et débits de boissons ;
- mission de sécurité publique en vue d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;
- Mission de police judiciaire.

ART. 4. - Les attributions énumérées ci - dessous et qui doivent être exercées par le commissaire de police de la ville de Takane prendront effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ART. 5. - Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° R - 489 du 03 octobre 1995 portant creation d'un commissariat de police à Dar El Barka dénommé commissariat de police de Dar El Barka.

ARTICLE PREMIER. - Est crée à Dar El Barka dans la wilaya du Brakna un commissariat de sécurité publique dénommé commissariat de police de Dar El Barka.

ART. 2. - Les limites urbaines du commissariat de police de Dar El Barka sont arrêtées comme suit :

- à l'ouest : Tetinguel
- à l'est : ould Birem (Ologo III)
- au nord : Lebheir ligne qui va de Lebheir à ould Biroum en passant par Boufal.

ART. 3. - Les attributions du commissariat de police sont fixées ainsi qu'il suit :

- surveillance générale de la ville ;
- police des marchés ;
- police de la circulation et police des Etrangers ;
- police des garnis et débits de boissons ;
- L'exercice de la sécurité publique à l'effet d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;
- l'exercice de la police judiciaire par la recherche et la constatation des contraventions des délits et crimes

ART. 4. - Les attributions énumérées ci - dessous seront, à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées , par le commissaire de police de la ville de Dar El Barka.

ART. 5 - Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° R - 490 du 03 octobre 1995 abrogeant et complétant l'arrêté n° R - 233 portant création d'un commissariat de police à Tifunde Civet.

ARTICLE PREMIER. - Est créé dans la wilaya de Gorgol un commissariat de police dénommé commissariat de police de Tifunde Civet.

ART. 2. - Les limites territoriales du commissariat de police de Tifunde Civet sont définies comme suit :

- au nord est : Cive
 - à l'est : Toulde MBome
 - au sud est : Darly
 - à l'ouest : le fleuve de Gorgol (rivier).
- ART. 3. - Les attributions du commissariat de police sont fixées ainsi qu'il suit :
- surveillance générale de la ville ;
 - police des marchés ;
 - police de la circulation et police des étrangers ;
 - police des garnis et débits de boissons ;
 - l'exercice de la sécurité publique à l'effet d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;
 - l'exercice de la police judiciaire par la recherche et la constatation des contraventions des délits et crimes.

ART. 4. - Les attributions énumérées ci - dessous seront, à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées , par le commissaire de police de la ville de Dar El Barka.

- surveillance générale de la ville ;
- police des marchés ;
- police de la circulation et police des étrangers ;
- police des garnis et débits de boissons ;
- l'exercice de la sécurité publique à l'effet d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;
- l'exercice de la police judiciaire par la recherche et la constatation des contraventions des délits et crimes.

ART. 4. - Les attributions énumérées ci - dessous seront, à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées , par le commissaire de police de la ville de Touil.

ART. 5. - Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° R - 491 du 03 octobre 1995 portant création d'un commissariat de police à Tifunde Civet dénommé commissariat de police de Tifunde Civet .

ARTICLE PREMIER. - Est créé à Tifunde Civet dans la wilaya du Gorgol un commissariat de sécurité publique dénommé commissariat de police de Tifunde Civet.

ART. 2. - Les limites Territoriales du commissariat de police de Tifunde Civet sont définies comme suit :

- au nord est : Cive
- à l'est : Toulde MBome
- au sud est : Darly
- à l'ouest : le fleuve de Gorgol (rivier).

ART. 3. - Les attributions du commissariat de police sont fixées ainsi qu'il suit :

- surveillance générale de la ville ;
- police des marchés ;
- police de la circulation et police des étrangers ;
- police des garnis et débits de boissons ;
- l'exercice de la sécurité publique à l'effet d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;
- l'exercice de la police judiciaire par la recherche et la constatation des contraventions des délits et crimes.

ART. 4. - Les attributions énumérées ci - dessous seront, à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées , par le commissaire de police de la ville Tifunde Civet.

ART. 5 - Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° R - 492 du 03 octobre 1995 portant création d'un commissariat de police à M'Bagne dénommé commissariat de police de M'Bagne.

ARTICLE PREMIER. - Est créé à M'Bagne dans la wilaya du Brakna un commissariat de sécurité publique dénommé commissariat de police de M'Bagne.

ART. 2. - Les limites urbaines du commissariat de police de M'Bagne sont arrêtées comme suit :

- à l'est : par Roufi Aoudi
- à l'ouest : Sorymale (15 km)
- nord ouest : Haimat (6 km)
- nord - est : ferallah (7 km)
- au sud : le fleuve.

ART. 3. - Les attributions du commissariat de police sont fixées ainsi qu'il suit :

- surveillance générale de la ville ;
- police des marchés ;
- police de la circulation et police des Etrangers ;
- police des garnis et débits de boissons ;
- L'exercice de la sécurité publique à l'effet d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;
- l'exercice de la police judiciaire par la recherche et la constatation des contraventions des délits et crimes.

ART. 4. - Les attributions énumérées ci - dessous seront, à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées par le commissaire de police de la ville de M'Bagne.

ART. 5. - Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 115 - 95 du 12 Juillet 1995 portant nomination aux grades supérieurs de onze (11) officiers de la Garde Nationale.

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés aux grades supérieurs à compter des dates énumérées ci - après les officiers dont les noms, grades et matricules suivent :

A compter du 1er juillet 1995

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT - COLONEL

Commandant :

- Sogho Alassane mle 1907

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT - COLONEL

Commandant :

- Sogho Alassane mle 1907

A compter du 1er août 1995

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Lieutenant :

- Belmaaly ould Sidi Amar mle 4978

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Sous - lieutenant :

- Kar ould Agjeyel mle 6143
- Mohamed ould Buuh mle 6141
- Moulaye El Hacem ould Moulaye Oumar mle 6140
- Mohamed Said ould Mohamed Lemine mle 6142
- Sid'Ahmed ould Isselmou ould Khairy mle 6139
- El Hadj ould Mohamed ould Sid'Ahmed mle 6144
- Sid'Ahmed ould Mohamed ould Babou mle 6137
- Deyha ould Chaoumad mle 6145
- Lemir ould Khattratty mle 6138

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCRET n° 95-040 du 24 septembre 1995 portant nomination à l'Administration Territoriale.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au Ministère de l'Intérieur des Postes et Télécommunications

ADMINISTRATION TERRITORIALE :

WILAYA DU GOIGOL :

Hakem de Maghama : Monsieur Abdel Kader Ould Teyib, Administrateur Auxiliaire, Mle 49.084B, précédemment chef d'Arrondissement de Toufondé Civet.

Chef d'Arrondissement de Toufondé Civet : Monsieur Mohamed Horma Ould Mohamed El Moctar, Administrateur Civil, Mle 25.960R.

WILAYA DU TRARZA :

Chef d'Arrondissement de N'Diagou : Lieutenant de Vaisseau Yarba Ould Baba Ahmed;

WILAYA DE L'ADRAR :

Chef d'Arrondissement de Choum : Capitaine Ely Ould Mohamedou;

Wilaya de Dakhlet de Nouadhibou : Chef d'Arrondissement de Nouanghar: Lieutenant de Vaisseau Mohamed Lemine Ould Lefdal;

Chef d'Arrondissement de Boulenouar : Capitaine Deh Ould Abderrahmane.

Chef d'Arrondissement d'Inal : Capitaine Kar Ould Nou.

ART. 2 - Le présent décret qui prend effet à compter du 2 /08 /1995 sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° R - 0475 du 26 septembre 1995 portant rattachement du Bureau des Douanes de Zouérate à la Direction Régionale de Dakhlet Nouadhibou.

ARTICLE PREMIER. - Le Bureau des Douanes de Zouérate est rattaché à la Direction Régionale de Dakhlet Nouadhibou.

ART. 2. - Le Directeur Général des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Mines et de l'Industrie

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° R - 0494 du 03 octobre 1995 portant autorisation d'installation de trois boulangeries à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Eminou ould Ahmed Vall est autorisé à compter de la date de signature du présent arrêté à installer trois boulangeries à Nouakchott, dans un délai maximum de six (6) mois et sous réserve du respect de toutes les dispositions du présent arrêté et de celles de son annexe pour la fabrication de pains et de produits de la pâtisserie.

ART. 2. - Monsieur Eminou ould Ahmed Vall est tenu d'employer 15 travailleurs permanents dans chacune de ces boulangeries.

A cet effet, il doit présenter au ministère chargé de l'Industrie dans les trois mois après la date de mise en exploitation de ces unités, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, attestant l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi, l'autorisation lui sera retirée.

ART. 3. - Il est tenu de se soumettre à toute visite ou inspection demandée par les services compétents de l'Industrie du Travail et de la Santé.

ART. 4. - Outre les sanctions prévues par le décret n° 85/164 du 31/07/1985 portant application de l'ordonnance n° 84/020 du 22/01/1984 tout manquement aux dispositions du présent arrêté, y compris son annexe, entraîne le retrait de l'autorisation.

ART. 5. - L'annexe jointe au présent arrêté en fait partie intégrante.

ART. 6. - Le Secrétaire Général du ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° R - 0495 du 03 octobre 1995 portant autorisation d'installation d'une unité de conditionnement d'huiles alimentaires à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. - Les Etablissements Abdallahi ould Noueigued sont autorisés à compter de la date de signature du présent arrêté à installer une unité de conditionnement d'huiles alimentaires à Nouakchott conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 85/164 du 31/07/1985.

ART. 2. - Les Etablissements Abdallahi ould Noueigued sont tenus d'employer 40 travailleurs permanents.

A cet effet, ils doivent présenter au ministère chargé de l'Industrie dans les trois mois après la date de mise en exploitation de ces unités, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, attestant l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi, l'autorisation leur sera retirée.

ART. 3. - La date de mise en exploitation effective prévue à l'article ci-dessus doit être communiquée au ministère chargé de l'Industrie dès le démarrage du projet.

ART. 2. - Elle est composée de :

I - Représentant de l'administration

- Madame Lalla Merieme mint Moulaye Idriss, secrétaire générale du ministère de l'Équipement et des Transports, présidente de la commission administrative paritaire
- Monsieur Mohamed El Moctar ould El Hacem, chef de service à la direction du garage administratif, membre chargé du secrétariat de la commission.

II - Représentant du personnel

- Mohamed ould Kehel attaché d'administration générale conseiller chargé du contrôle des affaires administratives :

Mohamed Sid'Ahmed ould Mohamed Lemine,
administrateur directeurs des Transports

ART. 3. Les membres de cette commission exercent un mandat de 3 ans renouvelable.

ART. 4. Elle fonctionnera conformément aux dispositions du décret n° 94/087 du 14 septembre 1994 susvisé et à celles du règlement intérieur type des commissions administratives paritaires.

ART. 5. Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 346 du 18 septembre 1995 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur

ARTICLE PREMIER - Monsieur Abdallahi ould Youba ould Khalifa professeur de collège en service à l'université de Nouakchott depuis le 1er novembre 1992, titulaire du diplôme doctorat unique " en Histoire" de l'université de Paris - France, est nommé professeur stagiaire de l'enseignement supérieur, niveau A2, 1er échelon (indice 1100) à compter du 1er novembre 1992 pendant 1 an.

ART 2 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 358 du 30 septembre 1995 portant nomination de deux professeurs stagiaires.

ARTICLE PREMIER - Les deux professeurs auxiliaires à l'université de Nouakchott depuis le 1er novembre 1991, sont nommés professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur, niveau A2, 1° échelon (indice 1100) à compter du 1er novembre 1992 pendant deux ans conformément aux indications ci-après

Mohamed Abdallahi ould Mohamed Jules né en 1954 à Boutilimit, titulaire du diplôme de doctorat de 3° cycle en droit de l'université de Nantes (France)

Ahmed ould Habiboullah né en 1959 à Nouakchott, titulaire d'un diplôme de doctorat de 3° cycle en lettres modernes de l'université du Caire (Égypte).

ART 2 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° R - 0479 du 30 septembre 1995 portant rectificatif de l'arrêté n° 108 du 26/07/1993 portant équivalence de diplôme.

ARTICLE PREMIER Est rectifié l'article 1er de l'arrêté n° R 108 du 26/07/1993 portant équivalence de diplôme ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 28 (nouveau) : Est équivalent au titre pour l'accès aux corps des contrôleurs du Trésor, le certificat de fin de stage en comptabilité de l'université de Lisbonne Portugal, obtenu après 3 années d'études réussies après le niveau de la Terminale.

Lire :

Article 28 (nouveau) : Est équivalent au titre requis pour l'accès aux corps des inspecteurs du Trésor, le certificat de fin de stage en comptabilité de l'université de Lisbonne Portugal, obtenu après 3 années d'études réussies après le niveau de la Terminale.

Le reste sans changement.

ART 2 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° R - 0469 du 19 septembre 1995 fixant les modalités d'utilisation de la taxe de promotion de l'audiovisuel prévue par le décret n° 95/94 du 22 octobre 1994.

ARTICLE PREMIER. - Les modalités d'utilisation de la taxe de promotion du secteur de l'audiovisuel (compte trésor n° 430173) sont fixées comme suit :

une décision du ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement déterminera à chaque fois, le secteur de l'audiovisuel bénéficiaire de la liste des achats demandés.

le secrétaire général et le comptable du ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement sont chargés de la gestion courante du compte trésor ci-dessus mentionné.

ART. 2. Le Secrétaire Général du ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Secrétariat d'Etat Chargé de l'Etat Civil

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 95 - 034 du 17 juillet 1995 portant nomination de deux fonctionnaires au Secrétariat d'Etat Chargé de l'Etat Civil.

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés au Secrétariat d'Etat Chargé de l'Etat Civil, les fonctionnaires dont les noms suivent :

CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT

Direction du cabinet

- Directrice : Mme Khadijetou mint Boubou, attachée d'administration générale précédemment inspectrice au Secrétariat d'Etat Chargé de l'Etat Civil

Direction des Statistiques et de l'Informatique

- Chef de service de l'Informatique : Mr Sidi ould Sid'Ahmed, ingénieur en informatique, précédemment fonctionnaire au Secrétariat d'Etat Chargé de l'Etat Civil

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Cour des Comptes

ACTES DIVERS

DECRET n° 126 - 95 du 24 septembre 1995 portant rectificatif du décret n° 015 - 95 du 28 janvier 1995 portant intégration de certains fonctionnaires et agents dans le corps des membres de la cour des comptes

ARTICLE PREMIER - Sont rectifiées les dispositions de l'article 1er du décret n° 015 - 95 du 28 janvier 1995 portant intégration de certains fonctionnaires et agents dans le corps des membres de la Cour des Comptes en ce qui concerne Messieurs Deydia ould Abdawa et Abdallahi ould Mohamed ainsi qu'il suit :

Article de :

Noms & prenomms	situation actuelle			nouvelle situation	
	Grade	indice	fonction	Grade	Indice
Deydia ould Abdawa	ARF	2 cl			
	5° E.	1100	Conseiller	conseiller 2 gr	
				1er échelon	1100
Abdallahi ould Mohamed	ADC	1100	Conseiller	conseiller	
				2° grade 1° E.	1100

Article :

Noms & prenomms	situation actuelle			nouvelle situation	
	Grade	indice	fonction	Grade	Indice
Deydia ould Abdawa	ARF	1140	Conseiller	conseiller 2 gr.	
				2° échelon	1150
Abdallahi ould Mohamed	ADC	1140	Conseiller	conseiller	
				2° grade 2° E.	1150

Le reste sans changement.

ART. 2 - Le Premier Ministre, le ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, le ministre des Finances et le Président de la Cour des Comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE NOUAKCHOTT

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Octobre 1995 à 10 heures

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat consistant en un terrain bati d'une contenance de 120 m², connu sous le nom de lot n°564 secteur 3 Arafat et borné au Nord par le lot 565, Sud par une rue sans nom, Est par le lot n°563 et Ouest par le lot n°566.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Samba Ould Bilal

Suivant réquisition du 02 /07 /1995, n°568

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Foncière,

Diop ABDOUL HAMET

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE NOUAKCHOTT

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Octobre 1995 à 10 heures

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Toujounine consistant en un terrain bati d'une contenance de 749 m², connu sous le nom de lot n°110 ilot E Toujounine et borné au Nord par une rue sans nom, Sud par une rue sans nom, Est par le lot n° 111 et Ouest par le lot n° 109.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mohamed El Moctar Ould Sidi Mohamed

Suivant réquisition du 23 /08 /1995, n° 591

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Foncière,

DIOP ABDOUL HAMET

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE NOUAKCHOTT

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Octobre 1995 à 10 heures

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat (carrefour) consistant en un terrain bati d'une contenance de 120 m², connu sous

le nom de lot n°882 ilot C/ EXT Carrefour et borné au Nord par le lot 878,, Sud par une rue sans nom, Est par le lot n° 883 et Ouest par le lot n° 881.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mohamed Lemine Ould Saleck

Suivant réquisition du 10 /09 /1995, n° 594

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Foncière,

DIOP ABDOUL HAMET

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE NOUAKCHOTT

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Octobre 1995 à 10 heures

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé au Carrefour consistant en un terrain bati d'une contenance de 120 m², connu sous le nom de lot n°883 ilot C/ EXT Carrefour et borné au Nord par le lot 879 Sud par une rue sans nom, Est par une rue sans nom et Ouest par le lot n° 882.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mohamed Lemine Ould Saleck

Suivant réquisition du 10 /09 /1995, n° 595

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Foncière,

DIOP ABDOUL HAMET

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE NOUAKCHOTT

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au livre foncier, du cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 578 déposée le 20 Août 1995, le sieur Mohamed Abdellahi OULD Taleb profession demeurant à Sagattar et domicilié à

Il demande l'immatriculation au livre foncier du cercle d'Assaba d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire,

d'une contenance totale de huit ares quarantes centiares 08 a-40 ca, situé à Sagattar, connu sous le nom du lot 391 bis et borné au nord par To, à l'est par la route de l'Espoir

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif

et n'est à connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels,actuels ou éventuels autres que ceux ci après détaillés,savoir :toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation,ès mains du Conservateur soussigné,dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis,qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété Foncière,

DIOP ABDOUL HAMET

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS
BUREAU DE NOUAKCHOTT

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au livre foncier,du cercle du Trarza

Suivant réquisition,n° 579, déposée le 20 Août 1995, le sieur Mahfoudh Ould Baba profession demeurant à Sagattar et domicilié à

Il demande l'immatriculation au livre foncier du cercle du l'Assaba d'un immeuble urbain bâti,consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (7a, 50 ca,) sept ares cinquante centiares situé à Sagattar, connu sous le nom du lot 33 et borné au nord par le lot 35 à l'est par la route de l'espoir au sud par le lot n° 31 à l'ouest par une route sans nom

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels,actuels ou éventuels autres que ceux ci après détaillés,savoir :toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation,ès mains du Conservateur soussigné,dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis,qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété Foncière,

Diop ABDOUL HAMET

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS
BUREAU DE NOUAKCHOTT

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au livre foncier,du cercle du Trarza

Suivant réquisition,n° 580 déposée le 20 Août 1995, le sieur Mohamed Abdellahi OULD Taleb profession demeurant à Sagattar et domicilié à

Il demande l'immatriculation au livre foncier du cercle d'Assaba d'un immeuble urbain bâti,consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de neuf ares quatre vingt quatoze centiares 09 a 94 ca, situé à Sagattar, connu sous le nom du lot 425 et borné au nord par le lot 424, à l'est par le lot 428 au sud par le lot 426 à l'ouest par la route de l'espoir

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif

et n'est à connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels,actuels ou éventuels autres que ceux ci après détaillés,savoir :toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation,ès mains du Conservateur soussigné,dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis,qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété Foncière,

DIOP ABDOUL HAMET

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS
BUREAU DE NOUAKCHOTT

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au livre foncier,du cercle du Trarza

Suivant réquisition,n° 586 déposée le 23 Août 1995, le sieur Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Lemine Ould Hachen profession demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il demande l'immatriculation au livre foncier du cercle d'Assaba d'un immeuble urbain bâti,consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de 750 m2 situé à Kiffa Sagattar, connu sous le nom du lot n° 31 et borné au nord par le lot 33, Sud par une rue sans nom,

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n°125 du 14/11/1985

et n'est à connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels,actuels ou éventuels autres que ceux ci après détaillés,savoir :toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation,ès mains du Conservateur soussigné,dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis,qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété Foncière,

DIOP ABDOUL HAMET

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte de la copie du titre fonction n° 2480 du cercle du Trarza appartenant à Madame Aminatou mint Mohamed résidente à Nouakchott.

LE GREFFIER EN CHEF
NOTAIRE

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte de la copie du titre fonction n° 1592 appartenant au colonel Soumaré Silman né en 1944 à Wompou, domicilié à Nouakchott.

Nouakchott, le 02/10/1995

AVIS D'ANNULATION ET DE MUTATION

Il est porté à la connaissance du public l'annulation du duplicata du titre fonction n° 3637 du Trarza délivré au sieur Sy Abdoulaye et sa mutation au profit du sieur Abdel Aziz Alassane Sow suivant ordonnance de justice n° 347/95 du 23/08/1995.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
DIOP ABDOUL HAMET

AVIS D'Établissement d'un Duplicata

Il est porté à la connaissance du public l'établissement du duplicata du titre foncier n° 3036 du cercle du Trarza au nom de Dia Djibril représenté par Wagne Aliou Abdoulaye suivant ordonnance de la justice n° 208/95 du 11/07/95 et l'ordonnance d'injection n° 325/95 du 30/09/95 de la Chambre Civile et Commerciale.

DIOP ABDOUL HAMET

ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMÉRO	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ANNONCES ET AVIS DIVERS
<i>Abonnements :</i> Ordinaire 4000 UM Pays du Maghreb 4000 UM Étrangers 5000 UM <i>Achats au numéro :</i> Prix unitaire 200 UM	POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMÉRO S'adresser à <i>la direction de l'Édition du Journal officiel,</i> B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie) Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire Compte Chèque Postal n° 391 Nouakchott	Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Édité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition

PREMIER MINISTÈRE